

# TITRE : La radiodiffusion publique pour les Canadiens : Emboîter le pas à l'ère numérique

N° de dossier : 20-0094

## 1.0 Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public destinés aux fournisseurs pour leur faire part de l'intention d'un ministère ou organisme d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

## 2.0 Définition des besoins

2.1 Le **Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes** se doit de comprendre comment les services de distribution de la télévision, comme la télévision par câble et par satellite, évoluent en plateformes de distribution Internet dans un groupe restreint de pays, et d'évaluer leur potentiel de marché au Canada.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

2.1.1 Établir le profil de l'évolution de l'entreprise de la distribution de la télévision dans les territoires donnés autour du monde et la façon dont elle contribue à l'industrie de production nationale. Cet aperçu devrait donner une perspective longitudinale de l'évolution de la distribution dans le contexte du marché de télévision global de ce pays en mettant l'accent sur l'effet que la politique publique et les règlements ont pu avoir sur la distribution et l'incidence de la distribution en ligne à large bande sur sa structure. Pour chaque pays, les renseignements suivants doivent être fournis :

2.1.1.1 Les principaux objectifs de la politique publique et les règlements qui régissent le marché de la télévision, comme le rôle de la radiodiffusion publique, la réglementation des plateformes de distribution et les régimes de financement du contenu.

2.1.1.2 La manière dont les téléspectateurs reçoivent la télévision par plateforme (p. ex. gratuitement en direct, par câble, par satellite, par les services en ligne tels que par contournement et par câblodistributeur virtuel/satellite), dont les taux de pénétration historiques des plateformes de distribution de la

télévision (cinq années des données historiques séquentielles les plus récentes pour chaque pays, cinq années de prévisions et une année de données non séquentielles pour chacune des trois dernières décennies).

- 2.1.1.3 L'évolution du modèle d'affaires de la télévision gratuitement en direct ainsi que son état actuel. Plus précisément, les sources de revenus/financement, l'offre de contenu (genre et origine) et les approches en matière de droits de retransmission.
  - 2.1.1.4 L'évolution et l'état actuel des modèles d'affaires de distribution de la télévision, par exemple par câble ou par satellite, et les chaînes qui dépendent de sa distribution, comme les chaînes de nouvelles diffusant 24 heures sur 24 et les chaînes sportives. Plus précisément, les sources de revenus/financement, l'offre de contenu (genre et origine) et les différentes approches en matière de droits de retransmission.
  - 2.1.1.5 L'évolution et l'état actuel du modèle d'affaires des industries nationales de production de contenu.
  - 2.1.1.6 La structure des joueurs dans la chaîne de valeur télévisuelle, y compris les éventuelles répercussions des joueurs verticalement intégrés (p. ex. les grands joueurs qui possèdent des entreprises de contenu, de radiodiffusion, de distribution et de services numériques).
  - 2.1.1.7 L'incidence des services de télévision en ligne sur le marché de la distribution de la télévision, y compris les sociétés de technologies mondiales et la manière dont les fournisseurs nationaux exploitent la distribution en ligne dans des formats sécurisés qui respectent les droits d'auteur.
- 2.2 Expliquer les leçons qui peuvent être tirées de l'évolution de la distribution de la télévision suivant l'examen de plusieurs pays et utilisées pour gérer l'évolution de cette distribution au Canada, et indiquer les similarités et les différences entre ces modes de distribution, y compris les différentes politiques et approches réglementaires. Expliquer également les attentes pour le futur à mesure que la distribution à large bande et les services en ligne évoluent. Cela comprend :
- 2.2.1 L'évolution des préférences des consommateurs en matière de services de distribution de la télévision;
  - 2.2.2 L'évolution des modèles d'affaires, y compris les abonnements, la publicité et la monétisation de contenu étranger;
  - 2.2.3 L'évolution des approches de politique publique, de la réglementation et du financement public;

- 2.2.4 L'évolution de la large bande, des services en lignes et d'autres technologies.
- 2.3 Expliquer, en se fondant sur les renseignements fournis aux sections 2.1 et 2.2, la manière dont le marché de la distribution de la télévision peut évoluer au Canada en incluant les EDR traditionnelles, les EDR virtuelles (EDRv), les services par contournement (p. ex. Netflix et Disney+) et les services de groupement (p. ex. les chaînes d'Amazon, Roku et Apple TV). Prévoir le potentiel de marché des services d'EDRv au Canada dans l'éventualité où le CRTC créerait une nouvelle catégorie de licence, inclure des prévisions sur l'adoption par les consommateurs, l'incidence sur les tarifs des EDR, le potentiel publicitaire des EDRv et les dépenses en contenu canadien. Des prévisions distinctes doivent être effectuées pour les marchés canadiens de langue anglaise et de langue française.
- 2.4 Les pays à examiner doivent inclure les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Australie, le Brésil, les Pays-Bas, la Suède, Taïwan et le Canada (y compris les marchés distincts de langue anglaise et de langue française). D'autres pays peuvent être ajoutés à la suggestion de l'entrepreneur si des développements notables ou novateurs sont observés dans ces autres administrations.
- 2.5 L'expert-conseil doit rédiger un rapport de recherche (dans un document Word) qui contient, au minimum :
- 2.5.1 un sommaire exécutif;
  - 2.5.2 un profil de chaque pays (suivant la structure définie dans la portée des travaux);
  - 2.5.3 des résumés des conclusions/des secteurs par pays;
  - 2.5.4 une section sur le potentiel de marché des EDRv au Canada.
- 2.6 L'expert-conseil doit aussi fournir toutes ses données et ses prévisions dans un modèle de feuille de calcul (Excel). Bien qu'on s'attende à ce que l'expert-conseil publie les principales hypothèses à la base de sa prévision sur le potentiel de marché des EDRv, le modèle de feuille de calcul doit être préparée de sorte que les principales hypothèses puissent être modifiées (p. ex. les abonnés, les tarifs d'abonnement et les revenus publicitaires). Les revenus d'abonnement et les produits de publicité doivent être disponibles en % +/- pour permettre l'évaluation de l'incidence sur la production de contenu canadien au moyen d'un autre modèle conçu pour Emboîter le pas au changement.

### 3.0 Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

- 3.1 L'entrepreneur doit posséder au moins dix (10) ans d'expérience, au cours des dix (10) dernières années, dans la surveillance des marchés de la télévision aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Australie, au Canada, au Brésil, aux Pays-Bas, en Suède et à Taïwan.
- 3.2 L'entrepreneur doit avoir une équipe de projet en mesure de comprendre, de parler et d'écrire dans les langues des pays mentionnés à la section 2.4 ci-dessus.
- 3.3 L'entrepreneur doit avoir des données et des prévisions quant à la manière dont les téléspectateurs reçoivent la télévision par plateforme (p. ex. gratuitement en direct, par câble, par satellite, par les services en ligne tels que par contournement et par câblodistributeur virtuel/satellite), y compris les taux de pénétration historiques de ces plateformes de distribution (cinq années des données historiques séquentielles les plus récentes, cinq années de prévisions et une année de données non séquentielles pour chacune des trois dernières décennies), et ce, pour chaque pays mentionnés à la section 2.4 ci-dessus.

### 4.0 Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Le fournisseur sélectionné à l'avance, **Ovum**, a été identifié comme le seul fournisseur capable d'exécuter les travaux décrits à la section 2 du présent document.

### 5.0 Exception(s) au *Règlement sur les marchés de l'État*

Aux termes du paragraphe 6(d), l'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat : « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ».

### 6.0 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle découlant du contrat proposé reviendront à l'entrepreneur.

### 7.0 Période du contrat proposé ou date de livraison

Le contrat proposé est pour une période de trois (3) mois à compter de la date d'émission du contrat jusqu'au 31 janvier 2020, inclusivement.

## 8.0 Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimative du contrat s'élève à 90 000 \$ CAN (taxes en sus).

## 9.0 Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

### **Ovum**

Informa

Third Floor, Blue Fin Building

London SE1 0TA

Royaume-Uni

## 10.0 Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les services décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture du présent avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences indiquées.

## 11.0 Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation des énoncés de capacités est **14 :00 h, le 28 août 2019**.

## 12.0 Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être adressés à :

### **Luc Lamarre**

Gestionnaire, Gestion des installations et contrats

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

1, promenade du Portage, Gatineau (Québec) J8X 4B1

Téléphone : 819-639-3651

Courriel : [Luc.Lamarre@crtc.gc.ca](mailto:Luc.Lamarre@crtc.gc.ca)